

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session 2003-2004

4 MAI 2004

PROPOSITION DE DECRET

MODIFIANT LE DECRET-CADRE DU 10 AVRIL 2003
RELATIF A LA RECONNAISSANCE ET AU SUBVENTIONNEMENT
DU SECTEUR PROFESSIONNEL DES ARTS DE LA SCENE
DEPOSEE PAR MME **WYNANTS**, MM. **JOSSE** ET **CHERON**

DEVELOPPEMENTS

Le décret-cadre du 10 avril 2003 relatif à la reconnaissance et au subventionnement du secteur professionnel des Arts de la scène définit cinq domaines. Parmi ces domaines, celui des musiques d'expression non-classique.

Cette formulation est fondée sur une définition lexicalement négative et relative au domaine de la musique classique. Les musiques d'expression non-classique désigneraient toutes les musiques qui ne relèvent pas du domaine de « la musique classique et contemporaine y inclus l'art lyrique ». Le secteur des musiques dites non-classiques, (Rock, Jazz, Blues, Musiques du monde, Chanson, Hip Hop, Métal, ...), très vivant en Communauté française, mérite une désignation positive, pour consacrer l'importance du rôle qu'il joue dans le développement culturel de la Communauté française.

Le secteur des musiques dites non classiques s'est récemment organisé et fédéré. Il réclame l'utilisation des termes « musiques actuelles » en remplacement de l'expression « musiques nonclassiques ». La présente proposition de décret fait droit à cette revendication légitime.

PROPOSITION DE DECRET

MODIFIANT LE DECRET-CADRE DU 10 AVRIL 2003
RELATIF A LA RECONNAISSANCE ET AU SUBVENTIONNEMENT
DU SECTEUR PROFESSIONNEL DES ARTS DE LA SCENE

Article premier

Dans tous les articles du décret-cadre du 10 avril 2003 relatif à la reconnaissance et au subventionnement du secteur professionnel des Arts de la scène, les termes « musiques d'expression non classique » sont remplacés par les termes « musiques actuelles ».

Art. 2

Le présent décret entre en vigueur le jour de sa publication au *Moniteur belge*.

B. WYNANTS.
D. JOSSE.
M. CHERON.